

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 300 359 584 euros. Il est divisé en 150 179 792 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au

31 décembre 2021 accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 14 mai 2020 et du 12 mai 2021 dans le domaine des augmentations de capital.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/21
Assemblée générale mixte de la Société du 14 mai 2020				
14°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	75 millions d'euros	26 mois	Non
15°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ⁽¹⁾⁽²⁾	S'agissant des augmentations de capital : 115 millions d'euros € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 500 millions d'euros € ⁽³⁾	26 mois	Non
16°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
17°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
18°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
Assemblée générale mixte de la Société du 12 mai 2021				
26°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
27°	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 115 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond nominal de 29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(3) Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 500 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

7.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2021-2022

Introduction

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, dans sa cinquième (5^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2020-2021 dont les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document d'enregistrement universel 2020.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris - Compartiment A -, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la régulation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

À cette fin, l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021 a de nouveau autorisé, dans sa dix-septième (17^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FRO010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Principales caractéristiques du programme de rachat 2021-2022

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

Le Programme 2021-2022 a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021, dans sa dix-septième (17^e) résolution.

Le conseil d'administration du 28 juillet 2021, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021 dans sa dix-septième (17^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2021-2022 » dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2021

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2021, 0,76 % de son capital social, soit 1147 510 actions ordinaires. À cette date, la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

OBJECTIFS	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES
a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	84 441
b) Allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre :	
1) de la participation aux résultats de l'entreprise,	0
2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,	0
3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,	0
4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;	1 063 069
e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	0
TOTAL	1 147 510

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2021-2022

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

OBJECTIFS AUTORISÉS

- a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- b) Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de :
- (i) la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,
 - (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) Remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e) Annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA PA
Code Bloomberg	COFA FP
Indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter – en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera – un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appart.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celui-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 017 979 actions au 31 décembre 2021.

Prix maximal d'achat

Conformément à la dix-septième (17^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 14 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la dix-septième (17^e) résolution proposée et acceptée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée et pourra donc se poursuivre au

plus tard jusqu'au 3 novembre 2022 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la cinquième (5^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 14 mai 2020.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA – 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2021 à l'achat de 2 465 702 actions propres et à la cession de 2 549 500 actions propres. Au 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 84 441 titres COFACE SA et 2 529 246,4 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2021 :

CONTRAT DE LIQUIDITÉ					
Date	NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	NOMBRE D' ACTIONS VENDUES	COURS MOYEN À LA VENTE (en €)	TOTAL
31/01/21	258 186	8,49 €	249 544	8,56 €	176 881
28/02/21	268 536	8,80 €	303 252	8,83 €	142 165
31/03/21	286 001	9,31 €	288 904	9,34 €	139 262
30/04/21	178 042	10,13 €	206 105	10,18 €	111 199
31/05/21	128 254	10,30 €	151 801	10,47 €	87 652
30/06/21	238 099	10,03 €	216 395	10,08 €	109 356
31/07/21	202 956	10,54 €	207 735	10,61 €	104 577
31/08/21	157 404	10,40 €	150 631	10,48 €	111 350
30/09/21	229 983	10,21 €	241 526	10,30 €	99 807
31/10/21	174 336	12,10 €	216 337	11,98 €	57 806
30/11/21	192 300	11,97 €	153 494	12,01 €	96 612
31/12/21	151 605	12,36 €	163 776	12,41 €	84 441
TOTAL	2 465 702	10,20 €	2 549 500	10,24 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2021, la Société a procédé à l'achat de 741 480 actions propres, correspondant à 0,49 % du capital social. Le mandat d'achat de titres pour 2021 a été conclu avec :

1. Kepler Cheuvreux, pour acheter des titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions pour un montant cible de 15 millions d'euros entre le 27 octobre 2020 et jusqu'au 9 février 2021 maximum. Pour ce programme, 1110 677 actions avaient été achetées en 2020 et 741 480 entre le 2 janvier et le 29 janvier 2021 (comme indiqué en

page 297 du Document d'enregistrement universel 2020).

En 2021, le montant global des frais de négociation, dans le cadre du rachat des actions propres, est de 4 470,41 euros pour Kepler.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

Programme de rachat	MANDAT D'ACHAT D'ACTIONS PROPRES			NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	TOTAL (en €)
	OUI/NON	PRESTATAIRE DU SERVICE	DATE			
2014-2015	Non	n/a	n/a	-	-	-
2015-2016	Oui	Natixis	31/07/15 au 15/09/15	235 220	8,98	2 112 468,45
2016-2017	Non	n/a	n/a	-	-	-
2017-2018	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 31/07/17 au 30/09/17	81 409	7,94	646 061,31
			ii) 17/11/17 au 17/01/18	132 806 ⁽¹⁾	8,97	1 191 254,71
2018-2019	Oui	Kepler Cheuvreux	i) 16/02/18 au 15/10/18	3 348 971	8,96	29 999 996,03
			ii) 06/08/18 au 15/08/18	358 702	7,96	2 853 559,17
			iii) 08/05/19 au 11/06/19	400 000	8,69	3 474 280,75
	Oui	Exane BNP Paribas	iii) 26/10/18 au 08/01/19	1 867 312 ⁽²⁾	8,03	14 999 994,75
2019-2020	Oui	Kepler Cheuvreux	26/02/20 au 12/03/20	500 000	9,26	4 631 955,03
2020-2021	Oui	Kepler Cheuvreux	27/10/20 au 29/01/21	1 852 157 ⁽³⁾	8,10	14 999 999,32
2021-2022	Non	n/a	n/a	-	-	-

(1) 204 449 actions à 8,56 € ont été achetées au 31 décembre 2017. À la finalisation du mandat (17 janvier 2018), 9 766 actions supplémentaires à 8,98 € ont été achetées.

(2) 1 708 735 actions à 8,04 € ont été achetées au 31 décembre 2018. À la finalisation du mandat (8 janvier 2019), 158 577 actions supplémentaires à 7,97 € ont été achetées.

(3) 1 110 677 actions à 7,76 € ont été achetées au 31 décembre 2020. À la finalisation du mandat (29 janvier 2021), 741 480 actions supplémentaires à 8,61 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

Plan	LTIP*			
	2018	2019	2020	2021
Directeur général	65 000	70 000	75 000	75 000
Comité exécutif	132 603	151 917	139 612	187 105
Autres bénéficiaires	100 529	150 351	97 588	146 298
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	298 132	372 268	312 200	408 403
UNITÉS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾	29 000	28 520	28 109	46 700
ENVELOPPE GLOBALE D'ACTIONS DISPONIBLES	382 869	434 055	347 841	467 754
● Actions non attribuées	55 737	33 267	7 532	12 651
Date de l'assemblée générale	19/05/16	16/05/18	16/05/18	16/05/18
Date du conseil d'administration (délégation)	12/02/18	11/02/19	05/02/20	10/02/21
Date d'attribution	12/02/18	11/02/19	05/02/20	10/02/21
Date d'acquisition des actions	15/02/21	14/02/22	06/02/23	12/02/24
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver (directeur général)	n/a	n/a	n/a	n/a
Attributions d'actions (ou unités de performance) annulées	327 132	n/a	n/a	n/a
Date de l'assemblée générale	16/05/18	16/05/19	14/05/20	12/05/21
Date du conseil d'administration (délégation)	25/07/18	25/07/19	29/07/20	28/07/21
Date du mandat d'achat	06/08/18	08/05/19	26/02/20	
Nombre d'actions	358 702	400 000	500 000	

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des actions annulées à titre individuel pour les plans dont la période d'acquisition arrive à échéance après le 31/12/2021, soit les plans LTIP 2019 et suivants

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2021-2022 le 12 mai 2021 et la mise en œuvre a été décidée le 28 juillet 2021 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,76 % du capital de la Société, soit 1147 510 actions au 31 décembre 2021 contre 2 341 985 actions au 31 décembre 2020. La valeur nominale globale s'élève à 2 295 020 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.1.8 « Historique du capital »).

Date	TOTAL CONTRAT DE LIQUIDITÉ	TOTAL LTIP	BUY-BACK (ANNULATION)	TOTAL D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES		
				TOTAL ACTIONS	% NOMBRE D' ACTIONS DU CAPITAL*	DROITS DE VOTE
31 décembre 2021	84 441	1 063 069	0	1 147 510	0,76 %	149 032 282

* Nombre d'actions du capital = 150 179 792.

7.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À notre connaissance, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.1.8 Historique du capital

Au cours des quatre précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- en 2018, le capital social a été réduit à 307 798 522 euros divisé en 153 899 261 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune à la suite de l'annulation de 3 348 971 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 12 février 2018 ;
- en 2019, le capital social a été réduit à 304 063 898 euros divisé en 152 031 949 actions d'une valeur nominale de

2 euros chacune à la suite de l'annulation de 1 867 312 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25 octobre 2018 ;

- en 2020, le capital social a été inchangé ;
- en 2021, le capital social a été réduit à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune à la suite de l'annulation de 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 26 octobre 2020.

7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2021

Les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées, doivent de par la réglementation communiquer à l'AMF les opérations excédant un montant cumulé de 20 000 euros par année civile qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de COFACE SA ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés et fournir une copie de cette communication à la Société.

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2021.

NOM	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE TITRES	PRIX BRUT UNITAIRE	MONTANT BRUT ⁽¹⁾	NOMBRE DE TITRES TOTAL ⁽²⁾
Xavier Durand	Acquisition	18 500	10,20 €	188 704 €	187 500
Thibault Surer	Acquisition	5 000	9,50 €	40 397 €	93 217

(1) Prix moyen à l'achat en euros.

(2) Incluant les achats lors des exercices précédents.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.2.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	05/01/22 ⁽¹⁾		31/12/21				31/12/20		31/12/19	
	ACTIONS	%	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	DROITS DE VOTE	ACTIONS	DROITS DE VOTE
Natixis	0	0 %	15 078 051	10,04 %	15 078 051	10,12 %	64 153 881	64 153 881	64 153 881	64 153 881
Arch Capital Group	44 849 425	29,86 %	44 849 425	29,86 %	44 849 425	30,09 %	-	-	-	-
Employés	857 393	0,57 %	857 423	0,57 %	857 423	0,58 %	853 199	853 199	561 806	561 806
Public	103 340 932	68,81 %	88 247 383	58,76 %	88 247 383	59,21 %	84 682 884	84 682 884	86 315 510	86 315 510
Auto-détention ⁽²⁾	1132 042	0,75 %	1147 510	0,76 %	0	0 %	2 341 985	0	1 000 752	0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	150 179 792	100 %	150 179 792	100 %	149 032 282	100 %	152 031 949	149 689 964	152 031 949	151 031 197

(1) Le 5 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de 15 078 095 actions Coface S.A., représentant 10,04% du capital social, au prix de 11,55 euros par action dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

(2) Auto-détention : contrat de liquidité, transactions sur actions propres et rachat pour annulation.

7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire. Pour rappel, la Société était contrôlée par Natixis jusqu'au 10 février 2021 mais ne disposait pas de droit de vote spécifique.

7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la société n'est pas contrôlée.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place un comité des risques, un

comité des comptes et de l'audit et un comité des nominations et des rémunérations comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.2.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2021 et à la date du présent document :

a) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L.233-7 du Code de commerce) ; et

b) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

ANNÉE	DATE DE RÉCEPTION DE DÉCLARATION	DATE DE FRANCHISSEMENT	SEUIL LÉGAL OU STATUTAIRE	HAUSSE BAISSE	INVESTISSEUR	PAYS	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL
2021	11 fév.	10 fév.	légal (AMF)	↑	Arch Capital Group	Îles des Bermudes	44 849 425	29,50 %
2021	12 fév.	10 fév.	légal (AMF)	↓	Natixis	France	19 304 456	12,70 %
2021	12 fév.	11 fév.	statutaire	↓	Norges Bank IM	Norvège	2 972 896	1,96 %
2021	29 mars	26 mars	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	3 079 591	2,03 %
2021	19 avr.	16 avr.	statutaire	↑	Moneta AM	France	3 098 395	2,04 %
2021	20 août	19 août	statutaire	↓	Ninety One	Royaume-Uni	2 948 675	1,96 %
2021	26 août	25 août	statutaire	↑	Dimensional	Etats-Unis	3 042 775	2,03 %
2021	8 sept.	7 sept.	statutaire	↓	Natixis	France	16 486 853	10,98 %
2021	13 sept.	8 sept.	statutaire	↑	DNCA Investments	France	4 383 466	2,92 %
2021	16 sept.	15 sept.	statutaire	↑	Invesco LTD	Royaume-Uni	3 271 713	2,18 %
2021	4 oct.	1 oct.	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	6 174 484	4,11 %
2021	11 oct.	7 oct.	légal (AMF)	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	7 630 033	5,08 %
2021	12 oct.	11 oct.	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	9 141 801	6,09 %
2021	2 nov.	29 oct.	statutaire	↑	Allianz GI GmbH	Allemagne	12 544 910	8,35 %
2021	2 nov.	1 nov.	statutaire	↓	Mondrian IP	Royaume-Uni	5 819 123	3,87 %
2022	7 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Norges Bank IM	Norvège	3 120 786	2,08 %
2022	7 janv.	6 janv.	légal (AMF)	↓	Natixis	France	0	0 %
2022	10 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Millennium	Royaume-Uni	3 703 517	2,47 %
2022	4 fév.	1 fév.	légal (AMF)	↑	Bank of America Corporation	Etats-Unis	8 104 772	5,40 %
2022	8 fév.	6 fév.	statutaire	↓	Moneta AM	France	2 975 000	1,98 %
2022	3 mars	1 mars	légal (AMF)	↓	Bank of America Corporation	Etats-Unis	0	0 %
2022	3 mars	2 mars	statutaire	↓	Millennium	Royaume-Uni	2 921 069	1,95 %

7.2.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2021, les salariés du Groupe détenaient 857 423 actions, dont 276 820 titres détenus en France dans le cadre d'un fonds commun de placement Coface Actionnariat.

Au total, les salariés en France et à l'international (incluant le management) participent à hauteur de 0,57 % du capital de la Société.

7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.3.1 Le titre COFACE

PROFIL BOURSIER

Place de cotation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Introduction en bourse	27 juin 2014 à 10,40€ par action
Présence dans les indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
Codes	ISIN : FRO010667147 ; Mnémonique : COFA ; Reuters : COFA.PA ; Bloomberg : COFA:FP
Capital (valeur nominale de l'action égale à 2€)	300 359 584 €
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021	150 179 792
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2021	149 032 282
Capitalisation boursière au 31 décembre 2021	1 881 752 794 €
Cours le plus haut / le plus bas	12,79 € (le 28/12/21) / 7,84 € (le 27/01/21)

7.3.2 Politique de distribution du dividende

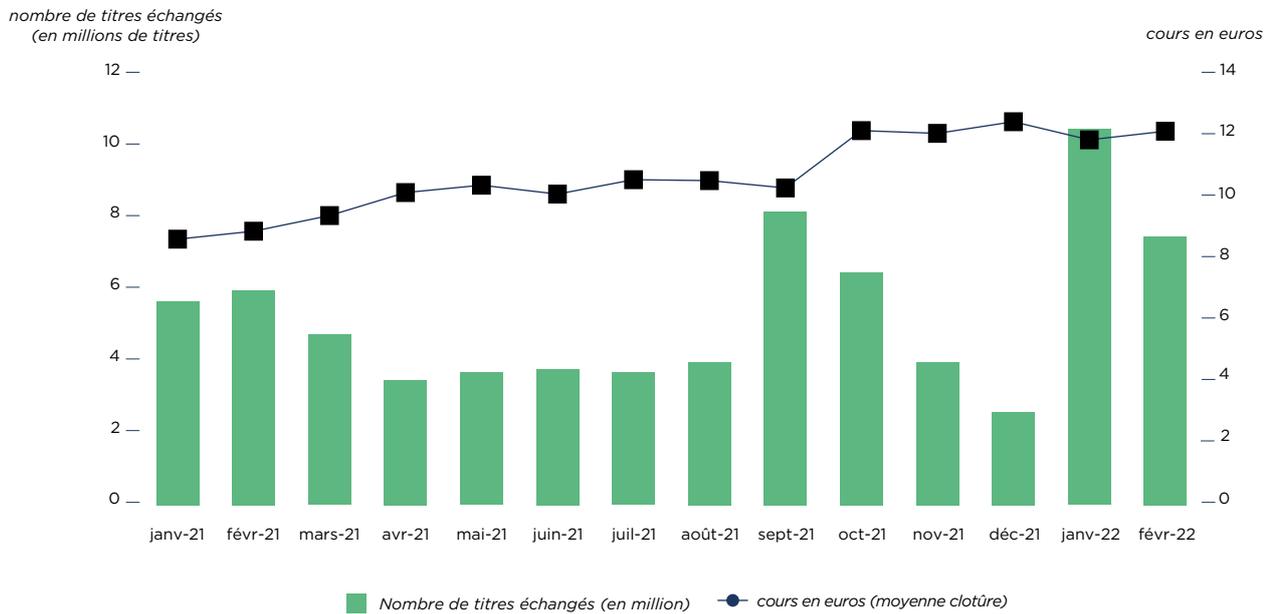
L'objectif du plan *Build to Lead* vise un taux de distribution des résultats au moins égal à 80 % pour un ratio de solvabilité dans la fourchette cible de 155 % à 175 %.

	AU TITRE DE L'EXERCICE			
	2021	2020	2019	2018
Dividende par action	1,50 € ⁽¹⁾	0,55 €	0,00 € ⁽²⁾	0,79 €

(1) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022.

(2) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il a été décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action⁽¹⁾



Source : Euronext Paris

À noter : à la date de la publication du document présent, les éléments statistiques d'Euronext Paris du mois de mars 2022 n'étaient pas disponibles.

7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2021

Mois	NOMBRE DE SCÉANCES DE COTATION	COURS (en euros)			TRANSACTIONS		CAPITAUX (millions d'euros)
		PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYENNE CLOTÛRE	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS		
janv-21	20	7,84	9,03	8,58	5 697 897	48,69	
févr-21	20	8,21	9,25	8,84	6 007 940	53,31	
mars-21	23	9,11	9,53	9,35	4 759 199	44,42	
avr-21	20	9,66	10,68	10,10	3 547 529	36,17	
mai-21	21	9,97	10,81	10,34	3 735 442	38,63	
juin-21	22	9,67	10,27	10,05	3 851 637	38,68	
juil-21	22	10,00	10,96	10,52	3 726 194	39,08	
août-21	22	10,15	10,82	10,49	4 016 021	42,00	
sept-21	22	9,81	10,89	10,25	8 214 100	83,95	
oct-21	21	11,13	12,72	12,12	6 448 669	77,47	
nov-21	21	11,64	12,57	12,03	4 060 382	48,92	
déc-21	23	12,16	12,79	12,41	2 642 135	32,82	

(Source : Euronext Paris)

(1) Sur Euronext Paris

7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2021

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>

Communiqués financiers publiés en 2021

10/02/2021	Résultats annuels 2020
10/02/2021	Evolution de la gouvernance - Bernardo Sanchez Incera est nommé président du Conseil d'Administration
11/02/2021	Moody's relève à « stable » la perspective de la note de Coface
19/03/2021	AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface
24/03/2021	Declan Daly est nommé Directeur des opérations du Groupe Coface
31/03/2021	Coface annonce la publication de son Document d'enregistrement universel 2020
07/04/2021	L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 12 mai 2021 à 9h00 hors la présence physique de ses actionnaires
15/04/2021	COFACE SA prévoit un résultat net supérieur à 50 millions pour le 1 ^{er} trimestre
20/04/2021	Fitch relève à « stable » la perspective de la note de Coface
27/04/2021	Coface enregistre un bon début d'année avec un résultat net de 56,4 M€
28/04/2021	Publication du SFCR Groupe et Solo au 31 décembre 2020
29/04/2021	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues
12/05/2021	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021
28/07/2021	Coface publie un résultat net de 123,2 M€ au premier semestre, confirmant son excellent début d'année. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 13,5%
28/07/2021	Communication fixant les modalités de mise à disposition du Rapport Financier du premier semestre 2021
28/07/2021	David Gansberg rejoint le Conseil d'administration
06/08/2021	COFACE SA annonce le renouvellement de sa ligne de crédit syndiquée de 700 M€
01/09/2021	COFACE SA renforce son équipe de direction
10/09/2021	COFACE SA nomme Marcelo Lemos à la tête de la région Amérique Latine
28/10/2021	Coface enregistre un résultat net record de 67,7 M€ au troisième trimestre
09/12/2021	Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 9.1.5 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.